



**DELIBERATION N° 13**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet :**  
**Scène Nationale-  
Création d'un  
Etablissement  
Public de  
Coopération  
Culturelle (EPCC)-  
Approbation des  
statuts**

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 mars 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, MA THEBAUD, JM. BAGNERES-PEDEBOSCOQ, JD BONNOME, S. PUYO, M. LORDON, G. ELGART, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F.MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), C.ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), L.DARRIBEROUGE (pouvoir à MJ ROQUES), Guy MOSCHETTI (pouvoir à J.BONNOME), Aude LECHEVALLIER (pouvoir à JM.BAGNERES-PEDEBOSCOQ)

Secrétaire de séance : G. LASSABE

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, rappelle l'environnement territorial en mutation, avec notamment la Loi NOTRe qui a redéfini les périmètres des intercommunalités et les compétences entre les collectivités, la Loi « Création et Patrimoine » dont l'un des volets concerne les établissements labellisés du Ministère de la Culture et de la Communication, la création de la grande Région Nouvelle Aquitaine, la Réforme de l'Etat ...

Dans ce contexte, les Communes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Saint-Jean de-Luz, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat, ont souhaité renforcer la coopération culturelle sur le territoire en faisant évoluer le statut associatif de la Scène Nationale du Sud Aquitain en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Ce nouveau statut permettra de porter une mission de service public en matière d'aménagement et d'irrigation culturels du territoire. L'EPCC s'inscrira davantage dans le champ des politiques culturelles des collectivités publiques contributrices.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

L'EPCC doté du régime juridique d'Etablissement Public Industriel et Commercial devra, conformément au label « Scène nationale » attribué par le Ministère de la Culture, remplir les missions artistiques et culturelles suivantes :

- . Proposer une programmation pluridisciplinaire diversifiée, dans et hors-les-murs, permettant au plus grand nombre l'accès à la création artistique régionale, nationale et internationale, et notamment aux jeunes ;
- . Accompagner le travail de recherche et de création des artistes et leur rencontre avec le public ;
- . Encourager les populations dans toute leur diversité à participer aux activités culturelles proposées, dans l'optique de favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- . S'inscrire dans les réseaux de création et de diffusion pour faciliter la circulation des œuvres et jouer un rôle de conseil auprès des professionnels,
- . Contribuer au développement territorial sous toutes ses formes dans une perspective de rayonnement régional, national et transfrontalier.

Madame Marie José ROQUES indique que les missions et fonctionnement de l'EPCC du Sud Aquitain figurent dans les projets de statut tels que présentés en annexe. D'un point de vue financier, la contribution annuelle de la Ville de Boucau, inscrite dans les statuts (art 24), s'établit à 75 000 €.

Enfin, il est précisé qu'à l'issue des délibérations de l'ensemble des collectivités précitées, l'EPCC sera créé par arrêté préfectoral.

Madame Marie José ROQUES propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de création de l'EPCC Sud Aquitain et d'approuver les statuts tels que présentés en annexe.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré

- **Approuve** la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Sud Aquitain,
- **Approuve** les statuts tels que présentés en annexe.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2018

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 13 mars 2018  
Le Maire,

